

Conseil municipal du 24 janvier 2023

Communications du Conseil administratif

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Je démarrerai ces brèves communications par mes vœux de santé et de succès pour une année 2023 que nous espérons plus pacifique que 2022. Puisse Vernier poursuivre ses projets avec succès.

1 Population et chômage¹

Les dernières données trimestrielles disponibles de l'Office cantonal de la statistique, pour ce qui est de la population, sont toujours celles de septembre 2022. Pour mémoire, elles faisaient état d'une population de 36'975 habitants.

Quant au chômage², la Commune comptait 780 chômeur-euse-s à fin décembre 2022 contre 777 à fin novembre 2022, soit une augmentation de 3 personnes.

Ce chiffre, comme de coutume, doit être complété par le nombre de demandeur-euse-s d'emploi non-chômeurs, qui s'élevait à la même période à 397 contre 433 à fin novembre 2022, soit une diminution de 36 personnes.

Le nombre total des demandeur-euse-s d'emploi se montait donc à 1'177 à fin décembre 2022 contre 1'210 à fin novembre 2022, soit une diminution de 33 personnes.

2 Nouveau règlement d'exploitation de l'aéroport

La Commune fait partie des recourants contre la décision du DETEC du 17 novembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'exploitation de l'aéroport international de Genève. Les griefs portent pour l'essentiel sur les émissions de bruit qui ont des impacts accrus en raison des mouvements supplémentaires, y compris dans les heures nocturnes. Ils relèvent également que ce règlement ne serait pas compatible aux engagements pris par la Confédération en matière de climat (accord de Paris).

3 Nouveau poste de police dans le quartier de l'Étang

Le Conseil administratif a pris connaissance avec satisfaction que l'autorisation d'aménager le poste de police à l'avenue de l'Étang 55 a été délivrée. Les délais en vue d'un déménagement au 1^{er} juillet prochain sont pour l'heure ainsi tenus.

Madame la Présidente, j'en ai terminé avec ces communications.

¹ Dès mars 2018, la répartition des demandeurs d'emploi en chômeurs et non-chômeurs est modifiée à la suite de l'uniformisation au niveau national de la définition et de la méthode de classification de ces deux sous-groupes dans le système d'information du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Cette modification permet d'améliorer la comparabilité des chiffres cantonaux du chômage. À la suite de ce changement, des demandeurs d'emploi inscrits considérés comme chômeurs auparavant sont comptabilisés comme non-chômeurs, et vice versa. Au total, le changement a induit une baisse du nombre de chômeurs, et son corollaire, une hausse des demandeurs d'emploi non-chômeurs.

² Dès mars 2018, la répartition des demandeurs d'emploi en chômeurs et non-chômeurs est modifiée à la suite de l'uniformisation au niveau national de la définition et de la méthode de classification de ces deux sous-groupes dans le système d'information du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Cette modification permet d'améliorer la comparabilité des chiffres cantonaux du chômage. À la suite de ce changement, des demandeurs d'emploi inscrits considérés comme chômeurs auparavant sont comptabilisés comme non-chômeurs, et vice versa. Au total, le changement a induit une baisse du nombre de chômeurs, et son corollaire, une hausse des demandeurs d'emploi non-chômeurs.